

NUSAB 2024

Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Lettre de cadrage

Présidence de la Commission:

Angelina Calvo

Vice-Présidentes de la Commission:

Lili Belleville

Emma Delouille

Adresse mail : pnue2024-nusab2024@gmail.com

Monsieur, Madame les délégués,

En tant que cadre de la commission PNUE de l'ONU nous vous adressons cette lettre de cadrage afin de vous donner un fil conducteur qui vous guidera dans vos recherches. Celles-ci vous aideront à vous préparer au mieux pour le NUSAB 2024 qui aura lieu au Lycée Berthollet à Annecy .

Qu'est-ce que le PNUE ?

Le programme des Nations Unies pour l'environnement est la plus haute autorité en matière d'environnement et de développement durable des Nations Unies. Créé en 1972 suite au premier Sommet de la Terre, il a pour mission de gérer et coordonner les actions environnementales de l'ONU. Son siège se situe près de Nairobi, au Kenya.

Comme indiqué dans la Charte de la création du PNUE, il "renforce les standards environnementaux", avec la création de nouvelles réglementations, mais a aussi un rôle de contrôle, en veillant au "respect des obligations en matière environnementale au niveau national, régional et international". Suite à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique, la détérioration de la couche d'ozone ou encore la disparition de forêts, le PNUE se positionne en source d'informations pour les États, à l'aide du développement de nombreux rapports sur la situation actuelle. Il propose en plus des solutions possibles et permet de faciliter le transfert des connaissances sur le sujet de l'environnement. Il encourage aussi les partenariats entre les différents acteurs concernés. L'un de leurs programmes sur les déchets a été celle de l'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux actions terrestre. Ce programme se doit donc de travailler en collaboration avec divers acteurs. De nombreuses discussions ont en effet lieu avec les Etats, mais aussi les ONG, la société civile ou encore le secteur privé en sont aussi des importants. La PNUE se divise en 6 principaux domaines : le changement climatique, les désastres et conflits et leur impact sur l'environnement, la gestion des écosystèmes, la gouvernance environnementale, les substances toxiques et enfin l'utilisation des ressources.

Cette commission a déjà pris des mesures importantes pour la protection de l'environnement. On y retrouve notamment la création du GIEC en 1988, en collaboration avec l'organisation météorologique mondiale, ou encore le programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres adopté en 1995.

Comment préserver les espaces maritimes des déchets ?

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) définit les déchets marins comme "tous les matériaux solides persistants, manufacturés ou traités, qui ont été rejetés, évacués ou abandonnés dans le milieu marin et côtier". Ils peuvent être de nature diverse et être laissés intentionnellement dans les espaces maritimes ou sur les plages, ou perdus accidentellement. Il est donc important de prendre en compte ce problème, en accord avec l'objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Selon un rapport du PNUE publié en 2018 (*Single-use plastics - A Roadmap for Sustainability*), "la pollution par les déchets plastiques est un défi majeur de notre époque". Chaque année, 4,8 à 12,7 millions de tonnes de plastiques se retrouvent dans l'océan. Selon les estimations de la fondation Ellen MacArthur, les océans pourraient contenir plus de plastique que de poissons d'ici 2050. Cela représente un problème à long terme, les déchets plastiques prenant plus de 400 ans à se décomposer.

Les risques de la pollution maritime :

Les déchets présents dans les espaces maritimes sont devenus un enjeu très important et qui fait partie intégrante du problème de pollution mondiale. L'ONU définit en effet la réduction de la présence de ces déchets comme "cruciale", d'autant plus que cette menace prend de l'importance. L'étude *Pollution to Solution* montre que la présence de déchets, notamment plastique, est en hausse dans tous les écosystèmes aquatiques, quelque soit leurs tailles. Certains prévoient un même un doublement des déchets d'ici 2030.

Cette pollution entraîne tout d'abord des conséquences pour les principaux concernés, la vie marine. Les animaux sont exposés à des risques d'étouffement, de perforation de leur tube digestif, de toxicité ou encore de famine, à cause des déchets visibles mais aussi des micro-plastiques. Les plantes aussi peuvent être victime, le plastique les empêchant de recevoir la lumière et l'oxygène. On observe donc un impact direct sur la biodiversité.

Cette pollution impacte aussi le climat. Les déchets plastiques sont surreprésentés dans les déchets marins (85% selon le rapport). Or le plastique est une cause importante de la production de gaz à effet de serre, et ces tonnes de plastique sont ainsi perdues dans les océans et inutilisables.

Enfin, l'impact est aussi fort pour les sociétés humaines : la pollution des sources d'eau peut entraîner des problèmes médicaux sur le corps humain (cancer, troubles du développement). Les conséquences économiques sont aussi fortes, avec des effets sur le tourisme ou la pêche qui sont négatifs. Les déchets peuvent aussi être un facteur de danger supplémentaire pour la navigation des bateaux.

Les opérations de nettoyage ne constituent pas une solution sur le long terme et représentent un coût très important et une grande difficulté technique.

L'état du droit international :

La juridiction concernant les responsabilités des pollutions en mer est très complexe, notamment à cause de la difficulté à identifier les coupables et de la transversalité importante de ces questions. Le problème de la pollution est global, et il est donc indispensable de disposer de textes juridiques à toutes les échelles. D'un point de vue international, plusieurs textes ont déjà été mis en place.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), signée en 1982, pose un cadre très général à tous les espaces marins et leurs utilisations. Nous pouvons donc retrouver des points plus particuliers sur les déchets marins, y compris les déchets plastiques, mais qui nécessitent tout de même d'être approfondie dans d'autres textes de lois. L'article 194 stipule par exemple que les "Etats prennent, séparément ou conjointement selon qu'il convient, toutes les mesures compatibles avec la Convention qui sont nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, quelle qu'en soit la source, ils mettent en œuvre à cette fin les moyens les mieux adaptés dont ils disposent, en fonction de leurs capacités, et ils s'efforcent d'harmoniser leurs politiques à cet égard." tandis que l'article 195 précise l'obligation "de ne pas déplacer le préjudice ou les risques et de ne pas remplacer

un type de pollution par un autre". La convention introduit aussi des règles concernant la propriété et l'état juridique des différents espaces maritimes, permettant de faciliter les poursuites juridiques.

En 1988, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est un des textes complémentaires concernant la pollution en milieu marin. Il interdit le rejet en mer de tous types de déchets (sauf exception) par les navires. Des dispositions plus précises sont mises en place dans cette convention. Par exemple, l'article 17 sur la coopération technique stipule que "Les Parties à la Convention doivent, en consultation avec l'Organisation et d'autres organismes internationaux, avec le concours et en coordination avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, promouvoir l'aide à apporter aux Parties qui demandent une assistance technique en vue de faciliter l'adoption d'autres mesures et dispositions visant à prévenir ou à atténuer la pollution du milieu marin par les navires". L'Annexe V déclare que "Les Gouvernements des Parties à la Convention s'engagent à faire assurer la mise en place, dans les ports et dans les terminaux, d'installations de réception des ordures adaptées aux besoins des navires qui les utilisent". Le texte prévoit aussi des zones de protection renforcées.

La Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets entre en vigueur en 1975, elle interdit ou restreint l'immersion de certaines matières dangereuses dans les espaces maritimes. En 1996, les Parties ont fait évoluer cette convention en protocole, le protocole de Londres. Celui-ci entre en vigueur en 2006, et fonctionne à l'inverse de la convention. En effet, il interdit toute immersion de déchets, à l'exception de ceux définis à l'avance dans une liste.

Récemment, des textes anciens ont aussi évolué, comme par exemple la convention de Bâle (concernant le contrôle de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), qui en mai 2019 a fait évoluer les déchets plastiques comme déchets considérés comme dangereux.

Enfin, très récemment, le 19 juin 2023, l'accord sur le Traité international de protection de la haute mer, destiné à "assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les eaux internationales" a été adopté. Les zones de haute mer ne disposaient avant d'aucune protection spécifique, ce traité contient plusieurs enjeux, dont la lutte contre la pollution par déchets marins, avec par exemple la création de nouvelles aires marines protégées.

Tous ces textes à l'échelle mondiale sont en général complétés par des textes plus régionaux et spécifiques.

Des solutions déjà mises en œuvre :

Plusieurs dispositions ont déjà été prises par l'ONU ou d'autres organismes afin de lutter contre ce problème. La sensibilisation constitue une part importante de la lutte contre la pollution. Pour cela, chaque année, les Nations Unies célèbrent à la date du 8 juin la Journée mondiale de l'océan pour rappeler l'importance des océans dans notre vie quotidienne. En 2023, la Journée mondiale de l'environnement était centrée sur le thème #CombattreLaPollutionPlastique.

Des actions pour avancer sur la recherche sont aussi présentes. Nous pouvons citer la création d'un groupe d'expert (GESAMP), un organe scientifique du système des Nations Unies. Celui-ci est à l'initiative de plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'OMI (organisation maritime internationale). Ce groupe évalue la situation actuelle, et propose ses recommandations pour les futures mesures.

En cohérence avec ce groupe d'expert, en mars 2019, la 4e ANUE (Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) a adopté comme résolution de « Lutter contre la pollution par les produits en plastique à usage unique » et « Déchets plastiques et micro plastiques dans le milieu marin ». Ils vont encore plus loin en mars 2022, date à laquelle l'ANUE a adopté la Résolution 5/14 visant à mettre un terme à la pollution par les plastiques au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant. Cet instrument se présentera certainement sous le forme d'un texte juridique, rendant la possibilité d'un traité international contre la pollution marine de plus en plus concrète. Il s'agirait donc d'un accord global concernant un nombre très important de pays. En 2022, la première session de négociations a eu lieu dans le but de créer ce traité. Il permettra d'accentuer les contraintes et les obligations concernant la pollution marine. Les principaux acteurs de la création de ce traité sont les 35

pays membres de la coalition de pays pour mettre fin à la pollution plastique. La France accueillera la deuxième session de négociations au printemps 2023, et la troisième session aura lieu en novembre 2023 dans les locaux du PNUE.

La collaboration est un élément central dans la résolution de ce problème. Pour cela, le PNUE a lancé en 1974 un Programme de protection pour les mers régionales, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) est aussi créé en vue de favoriser la coopération et les interactions entre les différents acteurs.

De nombreux gouvernements ont annoncé la mise en place de plans pour bannir les microbilles dans les produits de nettoyage et les cosmétiques, comme les exfoliants pour le visage et pour le corps. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées à les retirer de leurs produits d'ici 2020.

Plusieurs projets sont mis en place pour lutter contre la pollution des espaces maritimes. Le projet GloLitter, lancé notamment par l'OMI, vise à aider les transports maritimes et les pêcheries à évoluer vers un avenir quasiment sans plastique, à encourager les pays en développement à trouver les moyens d'éviter et de réduire les déchets présents dans le milieu marin, ou encore à réduire l'utilisation de plastiques dans ces filières, notamment en ciblant les possibilités de réutilisation et de recyclage des plastiques. Le programme d'action mondial (GPA) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Adopté à l'automne 1995, il a pour objectif d'aider les États à mettre en œuvre des politiques contre les pollutions.

Enfin, le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI a adopté en 2021 sa Stratégie visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires. Ses ambitions sont de réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin et d'améliorer l'efficacité des installations de réception portuaires. En effet, la quantité de plastiques, notamment ceux à usage unique, reste très présent dans les espaces maritimes.

Liens utiles

L'économie circulaire, une solution ?

Une avancée pour l'économie :

- <https://fr.euronews.com/business/2023/01/18/l-economie-circulaire-une-opportunit-e-a-4500-milliards-de-dollars>
- https://www.ilo.org/sector/news/WCMS_881336/lang--fr/index.htm

Du point de vue droit international

CIN-1- Traité sur la pollution plastique : https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-11/iucn-position-paper-inc-plastic-pollution-treaty-2022-final-fr1_0.pdf

La convention de Stockholm : https://chm.pops.int/Portals/0/sc10/files/a/stockholm_convention_text_f.pdf

Préserver les espaces maritimes des déchets

UN texte ONUsien sur la problématique en question

<https://news.un.org/fr/story/2021/10/1106762>

Des exemples de textes juridiques autour de la gestion de la pollution dans les océans :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat-et-environnement/la-protection-de-l-environnement-et-la-lutte-contre-les-pollutions/reduire-la-pollution-plastique-et-microplastique-un-enjeu-mondial/>

Sur la convention et protocole de Londres :

<https://www.imo.org/fr/about/Conventions/pages/convention-on-the-prevention-of-marine-pollution-by-dumping-of-wastes-and-other-matter.aspx>

Sur le projet d'un traité international :

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/287342-vers-un-traite-international-pour-mettre-fin-la-pollution-plastique>

<https://www.iisd.org/fr/articles/policy-analysis/la-voie-vers-un-traite-sur-la-pollution-marine-par-les-plastiques>